

# OBLIGATIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

*Pour qui ?*

APS = établissements d'activités physiques et sportives (associations sportives, comités départementaux, ligues, travailleurs indépendants dès lors qu'ils organisent la pratique d'une activité physique ou sportive).

Différentes obligations :

- déclaration
- qualification des personnes employées
- assurance
- présenter des garanties d'hygiène et de sécurité
- mise à disposition d'éducateurs
- information

## 1. Déclaration

Quand ?

**2 mois avant l'ouverture** par le président de l'association

## 2. Obligation de qualification des personnes employées

L'exploitant doit s'assurer que les personnes employées possèdent les qualifications requises.

## 3. Obligation d'assurance

Obligation souscription garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants du sport.

+ obligation d'information des adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leu pratique sportive peut les exposer

## 4. Obligation de présenter les garanties d'hygiène et de sécurité

Voir règlements fédération

## 5. Obligation de mettre à disposition des éducateurs

- trousse de secours pour les premiers soins en cas d'accident
- moyen de communication pour alerter rapidement les services de secours

## 6. Obligation d'information

Afficher informations relatives à l'encadrement, à la pratique des activités, à la mise en oeuvre des secours et à l'assurance → protéger sa responsabilité. Etre « transparent ».

Affichage **visible des usagers**.

Distinguer affichages obligatoires de ceux qui ne le sont pas

5 affichages obligatoires :

- tableau d'organisation des secours (adresses et n° de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir)
- copie des diplômes et titres des personnes exerçant contre rémunération
- copie des cartes professionnelles de ces mêmes personnes (ou attestations de stagiaires)
- garanties d'hygiène et de sécurité et normes techniques (+ possibilité d'afficher le règlement intérieur)
- copie de l'attestation du contrat d'assurance et responsabilité civile

## 7. Obligation de déclaration écrite à la DDCSPP de tout accident grave survenu dans l'établissement

→ sanctions administratives et pénales